



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements GAUTHIER – 68 rue de Charolles – 713000 MONTCEAU LES MINES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DE LA CONCORDE, le 30 août 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 -

ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT  
STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 30 août 2024*

AVENUE DE LA CONCORDE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **8**, sur **15** mètres linéaires.

#### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements GAUTHIER, selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . aux Déménagements GAUTHIER,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,  
à l'interprétation de la ville, aux travaux,  
à l'aménagement urbain et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE